



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

-
- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Norme | <input checked="" type="checkbox"/> Directive | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input type="checkbox"/> Note explicative | <input type="checkbox"/> Aide de travail | <input type="checkbox"/> Etat de la technique |

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 22-03 / chiffre 4.2.1

Thème: Installations de détection de fumée et de chaleur dans les cages d'escaliers

Date: 07.09.2005

No 22-003f

Publication:

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> commissions AEAI | <input type="checkbox"/> autorités cant. protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> publication générale |
|---|--|--|

Question:

Lors de la conférence du 6 juillet 2005, la déclaration suivante a été faite :

Il y a peu de changements pour les cages d'escaliers. Une précision a toutefois été apportée en ce qui concerne le nombre de niveaux que relient les cages d'escaliers : les sous-sols et les combles, sont également à prendre en compte.

Nous estimons que sur la base des chiffres 4.2.1, alinéa1 (principe) et 4.2.1, alinéa 2 b, on ne peut admettre que les sous-sols soient inclus. Les combles sont à prendre en compte (ceci ressort clairement de la définition des niveaux), mais pas les sous-sols.

Réponse:

Pour déterminer le nombre de niveaux, on compte, à partir du niveau d'entrée, les niveaux complets, plus les combles.